

(1) Il peut être déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant.

(2) Il peut exprimer certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill ou son étude ou autrement opposées à ce qu'il suive son cours.

(3) Il peut demander la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages.

Le savant auteur ajoute ensuite:

De nos jours, ces amendements ont tendance à devenir plutôt stéréotypés et il se limitent généralement aux deux premières catégories.

Bien que la troisième catégorie soit peut-être tombée en désuétude à la Chambre des communes britannique, comme le fait remarquer l'auteur, une variante en subsiste dans notre procédure sous la forme d'une motion tendant à renvoyer l'objet d'un bill à un comité. Il en est question au commentaire 386 de la quatrième édition de *Beauchesne*.

Si on s'en reporte à ce qui a été dit mercredi dernier et à la description que donne May de l'amendement motivé, on constate que l'amendement proposé n'est en aucune façon contraire ou opposé au principe du bill C-207 et qu'il n'est pas non plus opposé à ce que le bill suive son cours. Il me semble donc que la motion proposée par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe ne peut pas être considérée comme un amendement motivé parce qu'elle ne répond pas aux conditions que j'ai exposées. Il m'est par conséquent impossible de l'accepter.

• (1200)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque la première partie de mon discours sur le bill C-207, à l'étape de la deuxième lecture, a été interrompue par l'ajournement de six heures, mercredi dernier, j'examinais la façon dont le gouvernement exploite la situation difficile des personnes âgées, tout en se jouant du processus politique. J'avais l'intention de lire à la Chambre un certain nombre de citations tirées du compte rendu, afin de montrer combien de fois le gouvernement a refusé d'augmenter le montant de base des pensions, d'appliquer l'indexation à un niveau qui correspond vraiment à la hausse réelle du coût de la vie et de rattacher l'indexation au montant de base de la pension. Quoi qu'il en soit, en partie parce que, tant au cours du présent débat que de celui sur le budget, d'autres députés ont lu des extraits du *hansard* et en partie parce que j'ai d'autres choses à dire, je renonce à lire les longues notes que j'avais préparées.

D'après mes recherches, la dernière fois qu'on a demandé directement au ministre si le gouvernement était disposé à augmenter le montant de base de la pension de vieillesse remonte au jeudi 24 février 1972 et la réponse consignée au *hansard*, de ce jour, à la page 208, se lit comme suit:

L'HON. JOHN C. MUNRO (MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL): Non, monsieur l'Orateur, nous n'en n'avons pas l'intention. Mais je rappellerai au député que la dernière augmentation, que nous avons accordée il y a un an et demi environ, était, à une exception près, la plus importante dans toute l'histoire du Canada.

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE): Quarante-deux cents.

M. L'ORATEUR: A l'ordre. Passons maintenant à l'ordre du jour.

En outre, la dernière fois que la Chambre a voté sur la question précise d'augmenter les pensions en fonction de la hausse réelle du coût de la vie remonte au 23 mars 1972 et, comme d'autres députés l'ont déjà fait remarquer, le

[M. l'Orateur suppléant.]

ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), le ministre des Finances (M. Turner) et tous les autres libéraux qui étaient présents ont alors voté contre cette proposition. Et voici qu'à la veille des élections s'accomplit cette conversion. Nous nous en réjouissons. Bien que la loi à l'étude témoigne de cynisme, le léger supplément qu'elle procure aux intéressés devrait leur parvenir dès que possible. Si la date la plus rapprochée à laquelle ils peuvent en jouir se situe à la fin juin, j'espère que la Chambre adoptera le bill sans délai pour permettre d'approuver ce supplément.

Ce qui ressort des critiques faites au gouvernement, à cause de sa façon cynique d'agir à la veille d'élections, se résume au seul fait qu'on n'aurait jamais dû soustraire l'indexation des pensions de vieillesse. On aurait dû axer l'indexation à la hausse réelle du coût de la vie, comme on aurait dû depuis longtemps majorer de beaucoup les pensions.

Je voudrais maintenant faire quelques remarques sur certains traits du projet de loi dont nous sommes saisis. Dans certains cas, j'exprimerai mon plaisir et mon approbation; dans d'autres, je devrai dire très fermement que le projet de loi ne va pas assez loin.

La chose que j'approuve le plus ne se trouve pas dans le bill mais dans les prévisions budgétaires; il s'agit de l'augmentation de l'exemption supplémentaire accordée aux personnes âgées de 65 ans ou plus avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1972. Cette augmentation est la bienvenue, mais je persiste à croire que ceux qui demandent des exemptions plus fortes pour les personnes âgées sont sur la bonne voie, à cette exception près que je recommanderais très vivement que l'on allège le fardeau fiscal des personnes âgées, non pas en augmentant constamment le montant des exemptions mais en instaurant le système du dégrèvement fiscal. Ce dont on a en réalité besoin, c'est d'une modification à la loi de l'impôt sur le revenu, arrêtant que les pensionnés ne paient pas d'impôt si leur revenu est inférieur à \$3,000 pour les célibataires et à \$4,500 pour les personnes mariées. Je cite ces chiffres pour la bonne raison que ce sont ceux qu'ont donnés un certain nombre d'organismes et qu'ils sont à mon avis très raisonnables. Nous accueillons avec satisfaction la légère amélioration dans ce domaine, mais le gouvernement ne devrait pas s'en satisfaire.

Deuxièmement, nous acceptons plus particulièrement ce principe d'importance primordiale, c'est-à-dire le dé plafonnement de la limite de 2 p. 100. Depuis quelques années, il est odieux de constater comment nous avons accordé une hausse de 2 p. 100 aux pensionnés, tandis que le coût de la vie augmentait de 4 ou de 5 p. 100 et en définitive, ils n'en profitaient nullement. Cette modification qui est attendue depuis longtemps met l'indexation sur une base procentuelle qui équivalait au coût de la vie. Toutefois, je compatis de grand cœur avec les députés à ma droite qui voulaient que quelque chose soit fait à ce sujet, mais leur amendement a été jugé inadmissible, pour indemniser les pensionnés depuis la mise en vigueur des dispositions relatives à l'indexation. Le gouvernement a innové la rétroactivité dans un autre domaine, et c'est dans ce domaine-ci qu'il aurait dû l'appliquer. Le meilleur moyen de compenser le manque dont ont souffert nos pensionnés à cause de cette majoration limitée de 2 p. 100 aurait été d'augmenter sensiblement le montant de base de la pension elle-même. Nous en revenons à notre affirmation comme quoi le montant de base de \$80 par mois devrait maintenant être de \$150. Nous voudrions aussi